

# Municipalité de La Corne

## Plan d'urbanisme

Règlement no. 208  
Adopté le : 2014-01-13  
Entrée en vigueur le : 2014-06-11



## **Ont collaboré à la présente étude**

AECOM

Luce Cardinal, urbaniste

Julien Rivard, urbaniste et géographe

Florence Girard-Côté, technicienne en aménagement du territoire

Document préparé sous la responsabilité de :

---

Luce Cardinal, urbaniste







## Table des matières

<b>Présentation .....</b>	<b>1</b>
<b>Partie 1 : Le diagnostic.....</b>	<b>3</b>
1.1 Le territoire .....	3
1.2 Données de population, sociodémographiques et d'emploi .....	4
1.3 Le développement résidentiel .....	6
1.4 Le développement commercial, industriel, minier, récréotouristique, public et communautaire .....	9
1.5 L'agriculture et la mise en valeur forestière .....	9
1.6 Éléments de la qualité de vie locale .....	10
1.7 Environnement naturel.....	11
1.8 Transport.....	11
1.9 Les îlots de chaleur urbains .....	12
<b>Partie 2 : Le contenu réglementaire .....</b>	<b>15</b>
2.1 Dispositions déclaratoires et interprétatives .....	15
2.1.1 Titre.....	15
2.1.2 Abrogation des règlements antérieurs .....	15
2.1.3 Territoire touché.....	15
2.1.4 Personnes touchées .....	15
2.1.5 Le règlement et les lois .....	15
2.1.6 Validité .....	15
2.1.7 Plans d'accompagnement.....	15
2.1.8 Application du présent règlement.....	15
2.2 Les grandes orientations d'aménagement du territoire .....	17
2.2.1 Orientation 1 : Assurer une disponibilité suffisante en terrains résidentiels et d'autres natures à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de manière à répondre à la demande, tout en assurant un développement ordonné et séquentiel. ....	17
2.2.2 Orientation 2 : Prioriser d'abord la consolidation des secteurs de villégiature et la construction sur les deux côtés des chemins, puis le développement de nouveaux secteurs .....	18
2.2.3 Orientation 3 : Miser sur la qualité de vie comme élément de rétention et d'attraction de résidents et des familles.....	19
2.2.4 Orientation 4 : Rechercher le maintien et l'augmentation de l'emploi local dans des domaines comme les mines, l'agriculture, la forêt, les commerces et services.....	19
2.2.5 Orientation 5 : Renforcer les initiatives de protection et de mise en valeur de l'environnement.....	20
2.3 Les grandes affectations du sol .....	23
2.3.1 Présentation et identification des affectations .....	23
2.3.2 Activités autorisées dans toutes les affectations.....	24
2.3.3 Les affectations agricoles et forestières.....	24
2.3.4 Les affectations résidentielles .....	25

2.3.5	L'affectation commerciale .....	26
2.3.6	Les affectations industrielles .....	26
2.3.7	Les affectations communautaires .....	27
2.3.8	L'affectation développement différé .....	27
2.3.9	L'affectation conservation .....	28
2.4	Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport .....	29
2.4.1	Les routes, rues et chemins .....	29
2.4.2	Les autres voies de circulation .....	29
2.4.3	Les autres réseaux de transport et de communication .....	31
<b>Partie 3 : Le plan d'action .....</b>		<b>33</b>

## Liste des tableaux, figures et annexes

Tableau 1 : Population 1996-2010 .....	4
Figure 1 : Évolution de la population de La Corne, de la MRC d'Abitibi et du Québec, entre 1996 et 2010 .....	4
Figure 2 : Population de La Corne, de la MRC d'Abitibi et du Québec selon les groupes d'âge (en %) en 2010 .....	5
Figure 3 : Nombre de nouvelles constructions résidentielles à La Corne, entre 1986 et 2011 .....	7
Annexe 1 : Cartes d'utilisation du sol 1/2 et 2/2 (en pochette)	
Annexe 2 : Cartes des grandes affectations du sol 1/2 et 2/2 (en pochette)	

## Présentation

### CE QU'EST LE PLAN D'URBANISME

Un plan d'urbanisme est un document dans lequel une municipalité définit les grandes lignes de la gestion de son territoire et de ses différentes parties sur un horizon de plusieurs années, souvent plus de 10 ans. C'est également un outil de gestion qui permet au conseil municipal d'assurer une cohérence dans diverses interventions, notamment en matière de développement résidentiel, commercial ou autre, de transport, de protection de l'environnement et des équipements municipaux.

Le plan d'urbanisme se distingue des règlements d'urbanisme, notamment ceux de zonage, lotissement et construction, par le fait qu'il a pour fonction d'exprimer les intentions de la municipalité, alors que ses règlements traduisent ses intentions en normes et règles à respecter, permettant à la municipalité, par exemple, de délivrer ou de refuser de délivrer un permis.

### POURQUOI LE RÉVISER

La révision du plan d'urbanisme consiste à adopter un nouveau plan d'urbanisme qui remplace celui qui est en vigueur. Les principales raisons pour réviser le plan d'urbanisme sont :

- Certains éléments du plan adopté au début des années 1990 ont vieilli et sont mal adaptés au contexte local actuel.
- Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi (SADR) est entré en vigueur en octobre 2010. La Municipalité de La Corne doit assurer la conformité de son plan d'urbanisme à ce schéma et de nombreuses dispositions sont à revoir en conséquence.
- De nombreux changements ont été apportés à diverses lois qui doivent être prises en considération dans le plan d'urbanisme.

### Contenu du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme comprend trois parties distinctes :

- un diagnostic, qui repose sur un portrait et un jugement sur les enjeux d'aménagement, et qui n'a pas à proprement dit un caractère légal;
- la partie réglementaire, qui doit être conforme à la loi et aux objectifs du SADR;
- un plan d'action qui vise à identifier les actions à entreprendre pour réaliser ce qui est prévu au plan d'urbanisme.

Seule la partie réglementaire a une portée légale.



## Partie 1 : Le diagnostic

### 1.1 Le territoire

Le territoire de la Municipalité de La Corne est situé au sud de celui de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi. Il couvre une superficie de 332 kilomètres carrés. Son périmètre d'urbanisation se retrouve à environ 30 kilomètres au sud du secteur urbain d'Amos et à 40 kilomètres au nord de celui de Val-d'Or.

L'histoire permet d'affirmer que ce qui est aujourd'hui désigné comme le territoire de La Corne a été fréquenté par des peuples autochtones depuis des milliers d'années et fort probablement par des ancêtres des Anishinabek d'aujourd'hui, notamment les abords de la rivière Harricana et des lacs Malartic et La Motte. Toutefois, aucune recherche archéologique sur le territoire n'a été faite en vue d'identifier des vestiges de cette présence ancienne.

Les premiers colons sont arrivés par les voies navigables de l'Harricana vers 1915, mais ce n'est qu'en 1935 que La Corne fut fondée dans le cadre du plan de colonisation Vautrin. Dans ces années, les gens venaient s'y installer pour pratiquer l'agriculture ou pour faire de la coupe forestière. De plus, la découverte de gisements miniers a permis l'exploitation de deux mines sur de nombreuses années (1927-1966). La transformation du bois a pris aussi de l'importance dans l'économie au fil des années. La Corne fut municipalisée en 1975.

Tout le territoire de La Corne se retrouve dans le bassin versant de la baie James. L'ensemble des cours d'eau se draine vers la rivière Harricana, via diverses rivières (Fiedmont, Vassan, Laine, La Corne, Landrienne, Baillargé. Le lac Roy, près du mont Vidéo, fait exception, se drainant vers le lac Fiedmont (territoire de Barraute), en direction de la rivière Laflamme et de la rivière Bell. Du côté ouest, les lacs Malartic et La Motte constituent des élargissements de l'Harricana. À ces lacs s'ajoutent les suivants : Baillargé, La Corne, Legendre, Chaptés, et Lortie.

La forêt fait partie du domaine de la sapinière à bouleau blanc. Elle occupe environ les trois quarts du territoire de La Corne. La majorité fait partie de terres publiques faisant l'objet de contrat d'aménagement forestier, dont les principaux bénéficiaires sont Industries Norbord inc. (La Sarre - Val-d'Or), Matériaux Blanchet inc. (Amos) et Scierie Landrienne inc.

Le relief de la partie ouest du territoire, incluant le secteur urbain, est relativement plat. Le centre et l'est sont plus accidentés, ce qui distingue La Corne de la plupart des municipalités environnantes. Quelques sommets dépassent les 460 m d'altitude, dont un sommet de plus de 490 m et le mont Vidéo, à plus de 475 m. Il s'agit des plus hauts sommets du territoire de la MRC d'Abitibi. La moraine Harricana, composée essentiellement de sable et de gravier, traverse le territoire dans sa partie nord-est. On retrouve également un esker au sud-ouest dans le même axe que la rivière Harricana. Cet esker et cette moraine ont été formés lors de la dernière glaciation il y a plus de 9 000 ans.

#### ***L'occupation du territoire***

Le périmètre d'urbanisation est situé à la rencontre de la route 111 et du chemin des 5<sup>e</sup>-et-6<sup>e</sup> Rang. À ces routes s'ajoutent 4 rues construites. Ce périmètre est composé principalement d'habitations unifamiliales. On y retrouve également quelques habitations multifamiliales, des maisons unimodulaires, des commerces et des édifices publics (école, église, bureau municipal...).

Les principaux secteurs habités à l'extérieur du noyau villageois se retrouvent en bordure de plans d'eau avec près de 200 habitations (chalets et résidences). Ces secteurs habités sont localisés autour du lac Legendre (plus à l'est) et dans trois secteurs de l'Harricana : deux dans la baie de La Corne (lac Malartic) et un important secteur au lac La Motte. C'est dans ce dernier secteur que le développement a été le plus actif au cours des dernières années.

Plusieurs résidences sont établies en bordure des chemins de rang dans la partie ouest du territoire municipal. Le milieu forestier occupe la plus grande partie du territoire; on y retrouve plus d'une soixantaine d'abris sommaires.

Des cartes d'utilisation du sol sont présentées en annexe (Carte générale du territoire – carte 1/2; Carte du noyau villageois – carte 2/2). Ces cartes ont été produites à partir de la base de données du rôle d'évaluation. Les codes d'usages à 4 chiffres sont regroupés selon une classification : résidentiel (unifamilial, bifamilial...), commercial, industriel, public et communautaire, agricole, forestier, etc.

## 1.2 Données de population, sociodémographiques et d'emploi

Le tableau qui suit illustre l'importante augmentation de la population de La Corne en 15 ans. La population est estimée à 748 habitants en 2010, ce qui est 123 habitants de plus qu'en 1996, soit une croissance de 19,7 %, tandis que la MRC d'Abitibi affiche une baisse de 3,2 %.

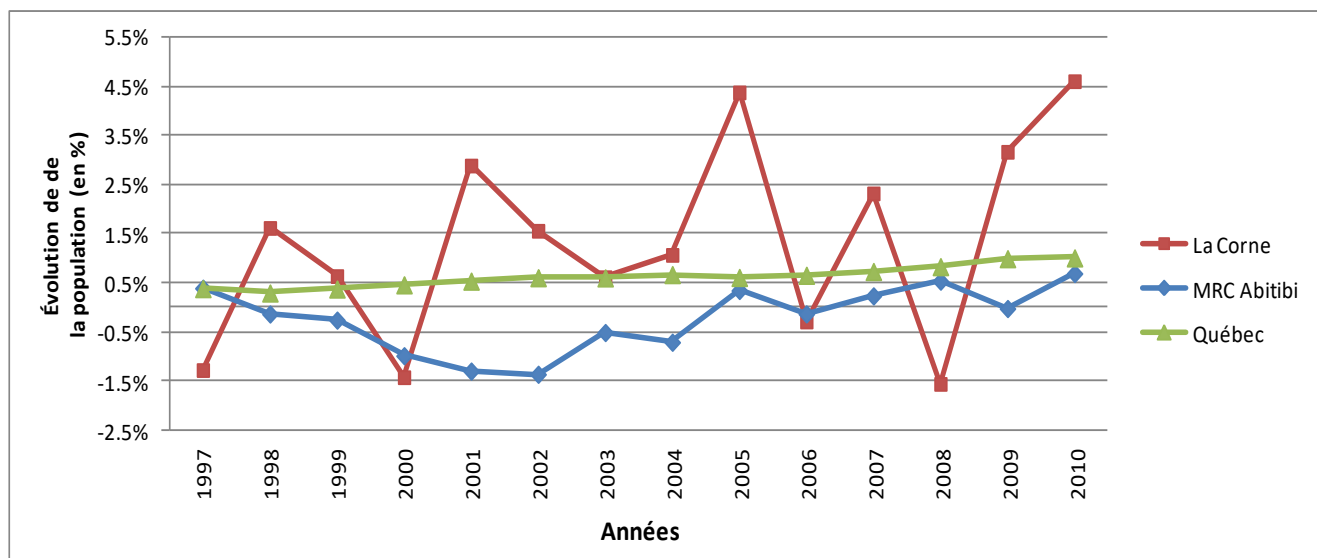
**Tableau 1 : Population 1996-2010**

	1996	2001	2006	2010	Évolution 1996-2010
La Corne	625	640	688	748	19,7 %
MRC d'Abitibi	25 618	25 033	24 440	24 792	-3,2 %
Québec	7 246 897	7 396 331	7 631 552	7 907 375	9,1 %

Source : Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques

La figure suivante illustre l'évolution de la population (en %) de La Corne par année, entre 1996 et 2010 et celle de la MRC d'Abitibi et du Québec. Pour La Corne, elle varie d'une année à l'autre (de -1,5 % à 4,5 %), mais avec une nette évolution (+ 8,0 %) dans les deux dernières années de l'intervalle.

**Figure 1 : Évolution de la population de La Corne, de la MRC d'Abitibi et du Québec, entre 1996 et 2010**



Source : Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques (données 2010)

En comparaison avec d'autres municipalités rurales de la MRC d'Abitibi, La Corne possède deux nets avantages : sa localisation à mi-chemin entre Amos et Val-d'Or ainsi que la présence de secteurs de villégiature. Ces facteurs ont fortement contribué à cette hausse de la population. Avec le développement d'une mine de

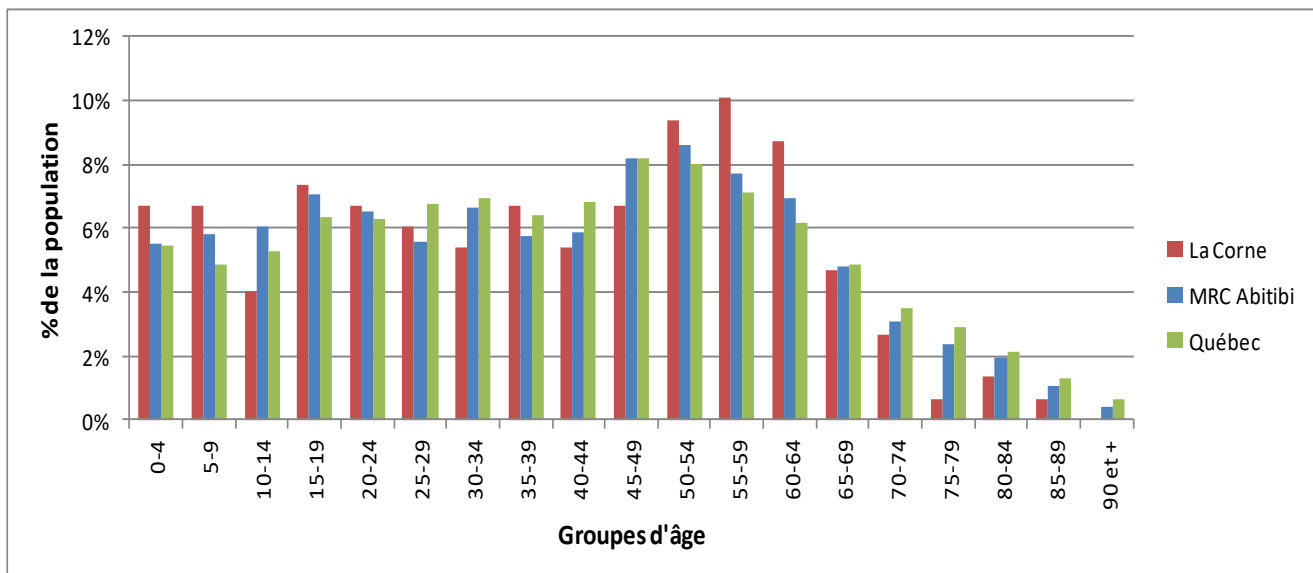
carbonate de lithium en 2012 sur son territoire, qui devrait créer pas loin de 200 emplois, et avec la possibilité de développer de nouveaux terrains, La Corne est en position pour poursuivre sa croissance.

Sous l'angle des groupes d'âge, et tel que présenté à la figure 2, les faits saillants suivants ressortent en comparaison à la MRC d'Abitibi et au Québec :

- la proportion des 0-9 ans est élevée;
- les 10-14 ans sont peu nombreux;
- les 50-64 ans sont nombreux;
- les 75 ans et plus sont peu nombreux.

Selon ces données, La Corne compte, en proportion, davantage de familles avec de jeunes enfants qu'ailleurs dans la MRC ou au Québec. Par ailleurs, il serait utile de mieux comprendre pourquoi La Corne a une proportion relativement faible de personnes âgées et s'il est possible de mettre en place des conditions plus favorables pour retenir de telles personnes.

**Figure 2 : Population de La Corne, de la MRC d'Abitibi et du Québec selon les groupes d'âge (en %) en 2010**



Source : Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques (données de 2010)

Selon Statistique Canada, les travailleurs<sup>1</sup> occupant un emploi se répartissent comme suit :

- 20% seulement des personnes travaillent sur le territoire de La Corne;
- Près de 39% travaillent ailleurs sur le territoire de la MRC d'Abitibi;
- 23% travaillent à l'extérieur du territoire de la MRC d'Abitibi;
- 18% n'a pas d'adresse de travail fixe.

<sup>1</sup> En 2006, la population active de 15 ans et plus occupant un emploi était de 325 personnes.

La position géographique de La Corne, qui est à égale distance des villes d'Amos (MRC Abitibi) et de Val-d'Or (MRC de La Vallée-de-l'Or), permet aux travailleurs d'occuper leur emploi dans l'une ou l'autre de ces villes, ce qui est un avantage et ce qui peut expliquer en partie la proportion très élevée de ceux qui travaillent ailleurs qu'à La Corne. Il est possible que l'ouverture d'une mine de lithium fasse augmenter sensiblement la proportion de résidents qui travailleront sur le territoire de La Corne.

### 1.3 Le développement résidentiel

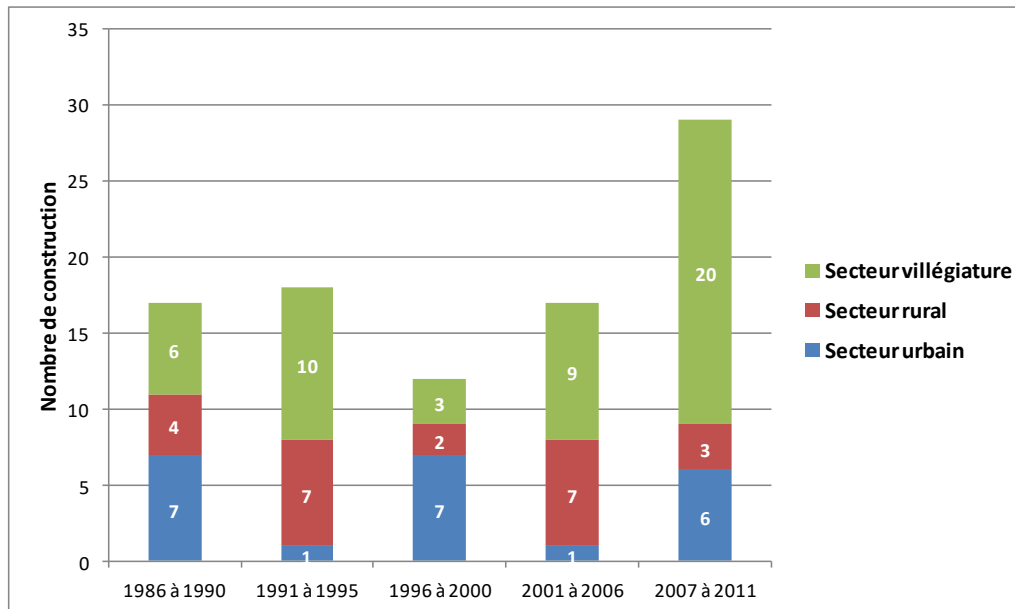
Les résidences se concentrent principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans les secteurs de villégiature des lacs Malartic et La Motte à l'ouest du territoire et, plus à l'est, en bordure du lac Legendre. Dans une plus faible mesure, il y a des résidences le long de chemins de rang en zone agricole et en bordure de la route 111, de part et d'autre du périmètre d'urbanisation.

Voici certaines caractéristiques qui ont trait au secteur résidentiel à La Corne (source : Statistique Canada, cartes d'utilisation du sol de La Corne et autres).

- Il y a environ 245 maisons isolées (permanente) sur le territoire de La Corne;
- La densité d'occupation de sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est faible; il y a quelques résidences multifamiliales (autre que l'HLM, il y a un 3 logements et un 4 logements);
- Même si l'on constate dans les secteurs de villégiature une tendance depuis une dizaine d'années pour la conversion de chalets en résidences principales, il y a encore deux fois plus de chalets que de résidences dans ces secteurs;
- 72 % des bâtiments ont été construits avant 1986;
- 7 % des logements privés de La Corne ont besoin de rénovation majeure, ce qui est un peu inférieur à la proportion de la MRC d'Abitibi, qui est de 10% (données de 2006).
- 81 % des logements sont possédés par leurs occupants (données de 2006);
- Il n'y a aucun réseau d'aqueduc ni réseau d'égout. On retrouve cependant une prise d'eau communautaire alimentant plus de 20 personnes qui dessert l'école primaire. Malgré qu'il soit éloigné du village, le lac Baillairgé pourrait représenter un potentiel pour une éventuelle prise d'eau municipale. Même si elle n'entrevoit pas réaliser ce projet dans un avenir prévisible, la Municipalité compte préserver ce potentiel pour les années futures. Aucune autre source d'eau potable n'a été étudiée à ce jour.

De 1986 à 2011, 93 résidences ou chalets ont été construits à La Corne. Plus de la moitié (48) l'ont été dans les secteurs de villégiature. Cette proportion est élevée en comparaison à la plupart des autres municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue, où l'attrait pour les bords de lacs est quand même élevé.

La construction résidentielle est également active dans le secteur urbain et en milieu rural, avec respectivement 22 et 23 nouvelles résidences en 25 ans (voir la figure qui suit).

**Figure 3 : Nombre de nouvelles constructions résidentielles à La Corne, entre 1986 et 2011**

Source: SADR (rôle d'évaluation) et données fournies par la Municipalité. Les données antérieures à 2007 proviennent du SADR, ce qui explique qu'il a été impossible de poursuivre les intervalles de cinq ans.

Que ce soit à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, en milieu rural ou en villégiature, il y a un nombre relativement important de terrains vacants. Ces lots sont inoccupés pour diverses raisons, dont les suivantes : des propriétaires ne veulent pas vendre ou ne veulent pas avoir de voisins, les caractéristiques de certains terrains ne répondent pas à ce que les acheteurs recherchent où ont des contraintes importantes, il n'y a pas eu de demande d'achat, etc.

#### **Offre et demande à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

Si tous les lots résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation étaient occupés sur les rues construites, il y aurait environ 27 constructions de plus à La Corne. Le périmètre d'urbanisation de La Corne a été réduit par rapport à celui du premier schéma. Si l'on prolongeait la rue Savard vers le nord jusqu'à la limite de ce périmètre, environ 10 lots pourraient s'ajouter aux 27 terrains vacants existants, pour un total de **37 lots potentiels**. Outre cet endroit, les autres superficies inoccupées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont plutôt des espaces résiduels ou réservés en parc, mais il faudrait le confirmer par une étude.

Au début des années 2010, la Municipalité de La Corne réalise elle-même le développement des terrains sur les rues Savard et Lafrance.

Selon le SADR, la demande pour de nouveaux lots à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est estimée à 12 pour les 10 à 15 prochaines années. Ce calcul reflète la tendance de construction entre 2007 et 2011 dans ce secteur (1,2 nouvelles constructions par année). Cependant, avec le développement minier sur son territoire, la demande réelle pourrait être plus élevée. Déjà en 2012, plusieurs lots sur les rues Savard et Lafrance ont trouvé preneurs et 3 ou 4 nouvelles constructions sont prévues dans le village en 2012 et le même nombre en 2013. Si de façon plus conservatrice la demande atteignait 2,0 à 2,5 nouvelles constructions par année, le village compterait 30 à 38 nouvelles résidences dans 15 ans (2027).

L'offre potentielle, estimée à 37 lots à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, est très près de la limite par rapport à la demande anticipée pour les 15 prochaines années.

### **Offre et demande à l'intérieur des secteurs de villégiature**

Pour les secteurs de villégiature, on dénombre, sur les cartes d'utilisation du sol, près de 75 lots vacants dans des secteurs habités, dans l'affectation Villégiature (Consolidation) du SADR, mais le potentiel est beaucoup moins important :

- Lac Legendre : 4 lots vacants sur le chemin existant ; il n'est pas possible de boucler le chemin du Lac-Legendre, car le MRNF ne donne plus d'autorisations de nouveaux baux de villégiature à cet endroit;
- Lac La Motte : 36 lots vacants, dont 21 lots en deuxième rangée ;
- Rivière Harricana : 1 lot vacant dans un îlot déstructuré ;
- Lac Malartic : quelques lots dispersés en bordure du chemin des 3<sup>e</sup>-et-4<sup>e</sup> Rang Ouest, du chemin Henri-Gareau et du chemin de la Baie, pour environ 6 lots vacants ; en bordure du chemin des 1<sup>er</sup>-et-2<sup>e</sup> Rang Ouest, 5 lots cadastrés sont vacants et plusieurs autres espaces seraient disponibles, mais le MRNF ne donne plus de nouvelles autorisations pour de la villégiature à ces endroits.

Il y aurait donc plus d'une quarantaine de lots vacants en villégiature de consolidation, dont une vingtaine en première rangée, mais le nombre de terrains réellement disponibles et intéressants (constructibles, attractifs...) est inférieur à cela.

Il est à noter qu'en 2012 dans l'un des secteurs de consolidation de la villégiature, la Municipalité rend disponibles 12 terrains en deuxième rangée en bordure du chemin du 7<sup>e</sup> Rang Ouest, près du lac La Motte. Elle compte aménager une descente de bateau pour augmenter l'intérêt pour ces terrains. Un promoteur privé offre six terrains riverains un peu plus à l'ouest.

Selon le SADR, lorsque la majorité des espaces de l'affectation villégiature de consolidation aura été construite, la Municipalité pourra amorcer le développement dans des secteurs limitrophes, dans l'affectation Villégiature (Développement). Cette affectation couvre plus de 7 km de rivages et offre un potentiel pour un grand nombre de terrains, sans doute plus de 100.

Ces potentiels de développement de villégiature sont à mettre en relation avec la demande anticipée en terrain. Le SADR estime à 25 terrains la demande en 15 ans. Cependant si l'on se fie aux années récentes, de 2007 à 2011, soit 4 nouvelles constructions par année, et si l'on prend en considération le développement minier, ce chiffre pourrait être sous-estimé. Si le rythme de 4 terrains par année se maintenait, et cela semble être le cas pour 2012, il faudrait 60 terrains en 15 ans. Dans cette éventualité, la Municipalité pourrait avoir, à très court terme, à entreprendre des démarches pour ouvrir de nouveaux secteurs au développement de la villégiature, auquel cas, il lui faudra d'abord cibler le ou les secteurs prioritaires et élaborer un plan d'aménagement d'ensemble prévoyant des espaces publics en bordure des plans d'eau afin d'assurer un accès aux futurs résidents en deuxième rangée.

### **Offre et demande sur le territoire rural**

Outre les secteurs de villégiature, il y a très peu de possibilités de nouvelles résidences en milieu rural. La majorité du territoire est forestier et sur des terres publiques (affectation forestière au SADR). Dans cette affectation, les résidences peuvent être autorisées, mais à la condition que le secteur soit habité, qu'il y a présence d'un service de distribution électrique et que le chemin soit entretenu à l'année. C'est le cas entre autres pour des parties du chemin des 3<sup>e</sup>-et-4<sup>e</sup> Rang Ouest, du rang du Lac et de la route 111.

Les parties de la zone agricole provinciale à La Corne sont comprises dans l'affectation agricole au SADR, ce qui correspond aux terres où l'agriculture est la plus dynamique. En conséquence, le SADR y interdit la construction de nouvelles résidences, sauf pour les cas prévus par la loi. On peut donc penser que sur une période de 15 ans, il s'ajoutera un très petit nombre de résidences.

Le SADR identifie deux ilots déstructurés dans la zone agricole provinciale, mais les terrains, sauf un, sont déjà construits.

#### **1.4 Le développement commercial, industriel, minier, récréotouristique, public et communautaire**

En 2012, le principal projet porteur d'avenir à La Corne est celui de la minière Canada Lithium qui est à démarrer son projet de mine de lithium dans le nord-est du territoire. Cette future mine à ciel ouvert exploite un ancien gisement qui a été opéré entre 1955 et 1965 au moyen de galeries souterraines. Le projet s'étendra sur 643 hectares au sud de la route Québec-Lithium. Il a une durée de vie prévue estimée à 15 ans. C'est presque 20 000 tonnes de carbonate de lithium qui sera produit par année, ce qui représente plus de 12 % de la production mondiale (source : Abitibi Express, 17 novembre 2011). Environ 2 950 tonnes par jour seront extraites pour ensuite être concassées et empilées pour finalement être traitées par l'usine de traitement pour carbonate de lithium (source : <http://www.canadalithium.com/fr/QuebecLithium.asp> ).

Plusieurs commerces et services sont offerts sur le territoire de La Corne. Selon le site internet de la Municipalité, il y avait en 2012 les commerces et services suivant : un dépanneur avec station-service, un restaurant, une institution bancaire (Caisse Desjardins), un arpenteur, un salon de coiffure, trois services de garde en milieu familial, huit entreprises dans les secteurs de la construction et de l'excavation ainsi que deux entreprises de transport. L'une des entreprises en construction, Bernier Bois Rond, est reconnue mondialement pour sa fabrication de maison en bois rond. Malgré les 3 services de garde en milieu familial, il y a un manque important de place dans des garderies, au point où la Municipalité projette d'ouvrir et d'opérer un centre de la petite enfance dans le village.

Comme équipements publics et communautaires, outre les bâtiments municipaux (bureau municipal, garage du service incendie, patinoire couverte – le dôme), La Corne compte une église, une salle communautaire, une école primaire, une bibliothèque. En collaboration avec le CLSC des Eskers d'Amos, une infirmière vient régulièrement sur le territoire.

Une des principales attractions touristiques de la MRC d'Abitibi est le Lieu historique national du Canada du dispensaire de la Garde à La Corne. Il est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Ce dispensaire est devenu un centre d'interprétation en 1997. Il a été classé lieu historique national en 2004 ce qui lui a permis de rayonner. Ce lieu permet de découvrir l'évolution des soins de santé ainsi que la profession d'infirmière, comme Gertrude Duchemin, qui a été garde à La Corne pendant 40 ans.

La Municipalité a pour projet le développement de son camping municipal situé en bordure du lac La Motte à environ 4 km du noyau villageois. En 2012, on y retrouve des emplacements sans services, un bâtiment de services et un accès à la plage Vigneault. Un deuxième camping situé au lac Malartic, le camping de la Baie, est opéré par une entreprise privée. Il compte une soixantaine d'emplacements avec services. Il existe également un troisième camping au lac Roy. Ce camping de 75 emplacements, dont 65 avec services, est opéré par la Corporation du Mont-Vidéo.

Il y a une rampe de mise à l'eau de même qu'un quai à environ 8 km du noyau villageois, par le rang du Lac, qui donne accès au réseau navigable de la rivière Harricana.

#### **1.5 L'agriculture et la mise en valeur forestière**

Le milieu rural de La Corne en est un forestier; la zone agricole provinciale ne couvre qu'une minorité de la superficie totale (moins de 15 %). La plus grande partie de ces terres agricoles est cependant exploitée. Toutes les terres agricoles font partie de l'affectation agricole au SADR, qui correspond aux secteurs où l'agriculture est la plus dynamique du territoire de la MRC.

On retrouve des fermes (5 en 2012, soit 3 fermes laitières et 2 fermes à boeuf) le long du chemin des 5<sup>e</sup>-et-6<sup>e</sup> Rang et le long du rang des Montagnes. À l'instar d'autres municipalités en région, le secteur économique de l'agriculture à La Corne est fragile; en 2012, le principal producteur envisage de vendre sa propriété.

En 2012, une partie du territoire forestier est sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et les bois résineux et feuillus sont alloués principalement à des usines d'Amos, Landrienne, La Sarre et Val-d'Or.

Selon Statistique Canada, sur les 350 personnes actives de plus de 15 ans en 2006, 105 travaillaient dans l'agriculture ou pour une autre industrie relative aux ressources. C'est donc 30 % de la population de La Corne qui travaille dans ce domaine d'activité, principalement dans le secteur minier, par rapport à 13 % dans la MRC d'Abitibi et 4 % pour le Québec<sup>2</sup>.

## 1.6 Éléments de la qualité de vie locale

Il se dégage à La Corne un sentiment de fierté locale et un fort sentiment d'appartenance. Cela se reflète dans l'implication importante des citoyens dans des comités et dans l'organisation d'un grand nombre d'événements locaux : Fête familiale, tournoi de pêche, concours de panache, marché public, maison des jeunes, dîner mensuel du Comité main dans la main (personnes aînées), etc. Ce dynamisme permet d'offrir des services ou des activités qui rehaussent la qualité de vie.

D'autres facteurs contribuent à augmenter la qualité de vie des résidents dans la communauté, dont voici les plus significatifs.

La Municipalité de La Corne peut compter sur plusieurs infrastructures récréatives :

- Elle a investi récemment des sommes importantes dans la construction d'une patinoire couverte à l'intérieur d'un dôme. Ce projet permet aux citoyens de pratiquer des activités été comme hiver.
- La Municipalité est à compléter également une piste cyclable multifonctionnelle sur deux kilomètres qui relie le village à une colline.
- La forêt ornithologique St-Benoit dans le secteur du chemin des 3<sup>e</sup>-et-4<sup>e</sup> Rang propose à la population deux sentiers de randonnée (1 km et 5 km) où des nichoirs sont installés. Cette forêt est considérée comme un site d'intérêt écologique au SADR.
- On retrouve aussi une salle d'entraînement, un terrain de baseball, de soccer, un parc avec module de jeux pour enfants et une glissade aménagée l'hiver.

La présence du Centre plein-air du Mont-Vidéo situé à Barraute non loin du territoire municipal de La Corne est un attrait de plus pour les résidents. Outre le ski alpin qui est l'activité principale, de nombreuses activités extérieures y sont possibles tels la randonnée pédestre, la raquette, le ski de fond et le vélo de montagne. Le Centre offre également de l'hébergement.

La présence de l'immense territoire forestier et de plans d'eau d'importance est favorable à la pratique de la chasse et de la pêche. Le nombre important d'abris sommaires en fait foi.

L'ensemble que forment l'ancien presbytère (bureau municipal) et l'église St-Benoit est magnifique par la caractéristique de son revêtement – la pierre des champs.

---

<sup>2</sup> Statistique Canada. 2007. La Corne, Québec (Code2488030) (tableau). Profils des communautés de 2006, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007. <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/index.cfm?Lang=F> (site consulté le 30 avril 2012).

## 1.7 Environnement naturel

Outre les installations de la prise d'eau communautaire à l'école Notre-Dame-de-Lourdes, il n'y a pas de service d'aqueduc à La Corne. Il y a un potentiel pour une prise d'eau municipale de surface au lac Baillaigé, mais la Municipalité n'a pas de projet pour le moment. Les résidents doivent s'approvisionner individuellement. L'agence régionale de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue a fait une étude sur la présence de concentration potentiellement toxique d'arsenic dans l'eau de puits domestique. Des échantillons ont été pris près du lac Legendre à La Corne. Les résultats indiquent de faibles teneurs en arsenic, dont les risques pour la santé sont faibles. Par ailleurs, diverses enquêtes faites en Abitibi-Témiscamingue montrent que l'eau d'un pourcentage non négligeable de puits individuels subit une contamination bactériologique à un moment ou l'autre de l'année, particulièrement au printemps. Aucune donnée particulière pour La Corne n'a cependant été recueillie dans le cadre de la rédaction du présent document.

L'érosion des berges de la rivière Harricana, du lac Malartic et du lac La Motte est importante à certains endroits, particulièrement là où il y a des talus d'argile. De plus, ce phénomène est plus important lorsque la rive est déboisée et lors de grands vents. Aucune étude n'a cependant été réalisée pour localiser les secteurs les affectés. Des mesures afin de prévenir la dégradation et l'érosion des berges devront être prises par la Municipalité, en favorisant notamment la conservation du caractère naturel de la berge.

Deux secteurs en bordure du lac Malartic ont été identifiés comme étant des zones à risques d'inondations. Il s'agit d'un secteur à proximité du chemin du 1<sup>er</sup>-et-2<sup>e</sup> Rang Ouest ainsi que celui du chemin Henri-Gareau et du chemin de la Baie. La Municipalité doit adopter des mesures réglementaires s'appliquant à ces zones. Une dizaine de résidences et un grand nombre de chalets sont localisés en bordure de ces chemins.

Il y a deux parcs à résidus miniers sur le territoire : celui de Québec-Lithium situé au nord-est du territoire, entre le lac Lortie et le lac Roy et celui de Molybdenite Corporation situé au sud près de la route 111 et s'étend un peu au-delà du territoire municipal. Ces parcs à résidus sont situés très près de la moraine Harricana et de l'esker. La Municipalité doit interdire certains usages à proximité de ces parcs à résidus miniers.

Aucun terrain localisé à La Corne ne fait partie du répertoire des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il existe cependant un ancien dépotoir situé le long de la route 111 au sud du périmètre d'urbanisation (lot 2-2 Rang 3, canton La Corne). Comme pour les parcs à résidus miniers, la Municipalité a intérêt à régir l'implantation de certains usages à proximité de cet endroit.

## 1.8 Transport

Le réseau routier de La Corne est formé des routes suivantes :

- La route nationale 111 (sous la gestion du MTQ) traverse le territoire du nord au sud; cette route est permise pour le camionnage, avec comme seule restriction de charge à la période de dégel (statut route de transit);
- Des chemins locaux (entretenus par la Municipalité) comme les chemins de rang et les chemins de villégiature qui donnent accès à l'ensemble du territoire rural habité;
- Le réseau routier urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qui s'articule autour de la route 111 et du chemin du 5<sup>e</sup>-et-6<sup>e</sup> Rang, où l'on retrouve les commerces et services du village ainsi que la plupart des édifices publics. Quatre rues et avenues s'arriment à ces chemins pour former le tissu urbain.

Le ministère des Transports du Québec a identifié un corridor routier problématique le long de la route 111, soit de la 1<sup>re</sup> Avenue jusqu'au chemin du 7<sup>e</sup> Rang Ouest. Ce corridor au nord du périmètre d'urbanisation présente des problématiques quant à la sécurité des usagers de la route en raison du nombre important d'entrées véhiculaires et de la vitesse autorisée. Cela donne un nombre élevé de points de conflits potentiels et ralentit la

circulation. Le SADR prévoit que des mesures réglementaires doivent être mises en place afin renforcer la sécurité et le confort des usagers de la route et des propriétaires riverains.

L'état du réseau routier est variable d'un endroit à l'autre. Au début des années 2010, le MTQ prévoit procéder à la réfection d'une section de 19,5 kilomètres de la route 111, entre Amos et La Corne. Il compte également paver les accotements sur cette section, ce qui améliorera la sécurité des usagers et offrira aux adeptes de vélo de route un parcours cyclable plus sécuritaire et confortable.

Il n'y a pas de réseau cyclable. La Municipalité est à compléter l'aménagement d'une piste cyclable de 2 km au nord du périmètre d'urbanisation, qui sera en poussière de pierre.

Il n'y a pas de services de transport adapté. Un transport collectif est fourni par Autobus Maheux et des départs vers Amos ou Val-d'Or ont lieu tous les jours de la semaine. Il y a peu d'initiatives organisées connues de covoiturage.

Le sentier de motoneige Trans-Québec (63 et 93) traverse d'est en ouest le territoire municipal dans sa partie nord tandis que le sentier régional 309 traverse du nord au sud le territoire municipalisé. Ces sentiers font le lien entre Amos et Val-d'Or. Une proposition de changement de classe du sentier régional 309 est en discussion afin qu'il soit reconnu comme sentier Trans-Québec (63). Il y a aussi un sentier de motoneige local qui permet de traverser la rivière Harricana pour relier La Corne et La Motte et donner accès à d'autres sentiers.

Selon le SADR, un sentier de quad local partant du milieu urbanisé de La Corne vers l'est est projeté afin de rejoindre le sentier régional actuel de quad et, plus au nord, le sentier Trans-Québec, sur le territoire de Landrienne.

## **1.9 Les îlots de chaleur urbains**

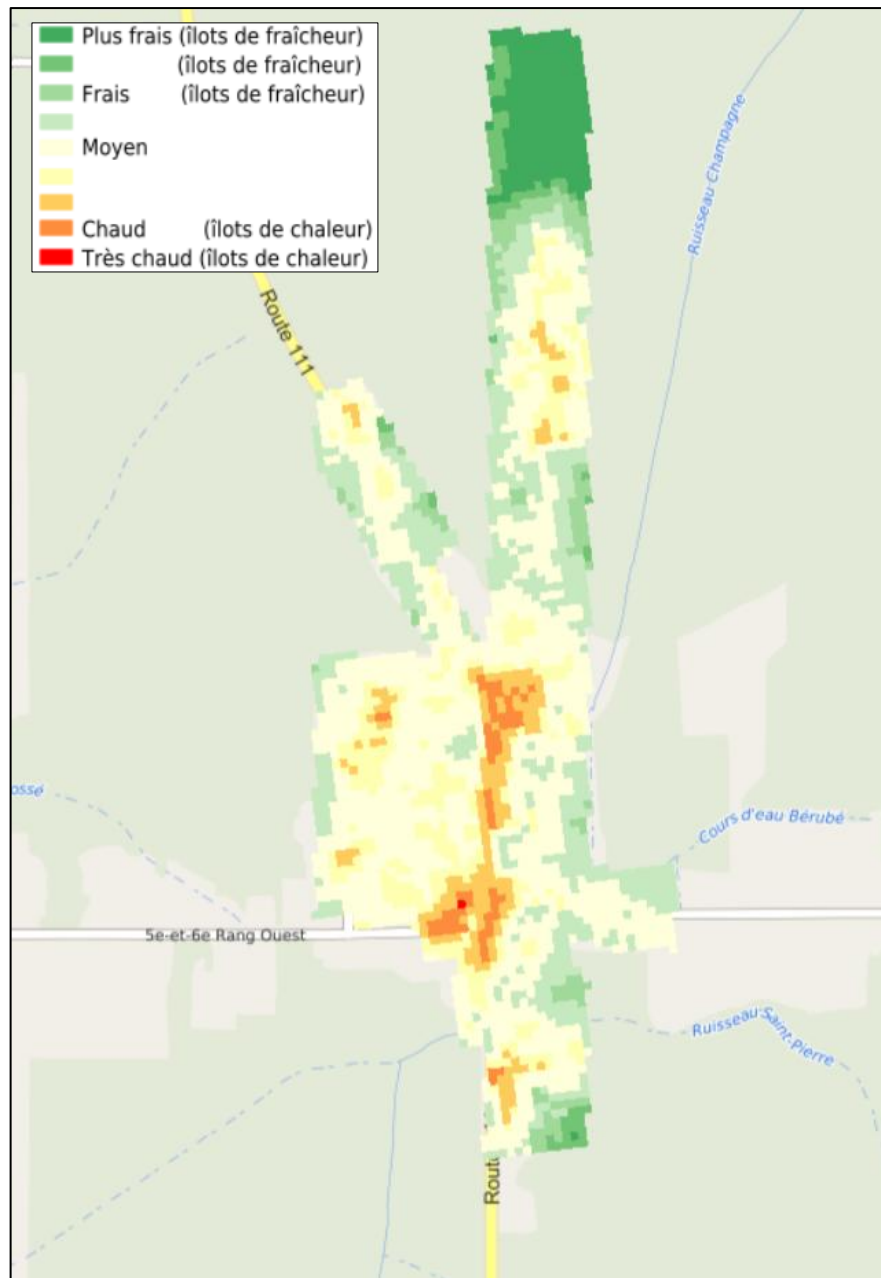
Un îlot de chaleur urbain est un secteur où la température est plus élevée que dans les secteurs environnants. Il résulte principalement de la réduction du couvert forestier, de l'imperméabilisation des sols, de l'utilisation de matériaux emmagasinant la chaleur, de l'émission de chaleur et de gaz à effet de serre causée par les activités humaines et de la prédominance de surfaces minéralisées telles que les aires de stationnement.

En présence d'un îlot de chaleur urbain, les populations vulnérables telles que les aînés, les jeunes enfants et les personnes atteintes de maladies chroniques, sont plus susceptibles de subir les effets indésirables des vagues de chaleur. L'augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces épisodes est à anticiper en raison des changements climatiques.

Bien que le territoire de la municipalité de La Corne bénéficie d'un couvert forestier significatif, il est tout de même confronté au problème des îlots de chaleur urbains (voir carte de localisation des îlots de chaleur ci-dessous). Il est donc impératif d'intégrer des solutions dans la planification territoriale pour atténuer ce phénomène.

La figure 3.1 présente les îlots de chaleur urbains déterminés à partir des variations des températures (chaud et très chaud) et, à contrario, les îlots de fraîcheur. On constate que les îlots de chaleur urbains sont essentiellement présents à l'intersection du 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Rang Ouest et de la route 111 où sont localisés l'école primaire, l'église et du bureau municipal ainsi que près de la 1<sup>ère</sup> Avenue et de la route 111 où l'on retrouve la patinoire. Cela est notamment dû à la présence des grandes surfaces minérales requises pour le stationnement.

**Figure 3.1 : Les îlots de chaleur urbains**



Source : Géoportail de santé publique du Québec (<https://cartes.inspq.qc.ca/geoportail>) »

**Mention de modification du présent règlement :** L'article 1.9 sur les îlots de chaleur urbains et la figure 3.1 démontrant les endroits des îlots de chaleur urbains sont ajoutés par le règlement numéro 299 – modification du règlement 208 sur le plan d'urbanisme afin d'intégrer une section traitant des îlots de chaleur urbains. Cette disposition est entrée en vigueur le 16 juillet 2025.



## Partie 2 : Le contenu réglementaire

### 2.1 Dispositions déclaratoires et interprétatives

#### 2.1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé «Plan d'urbanisme de la Municipalité de La Corne» et porte le numéro 208.

#### 2.1.2 Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 59 intitulé: « Plan d'urbanisme de la Corporation municipale de La Corne» et ses amendements.

#### 2.1.3 Territoire touché

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de La Corne.

#### 2.1.4 Personnes touchées

Le présent règlement s'applique à toute personne physique et à toute personne morale de droit public ou privé.

#### 2.1.5 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec ou à tout règlement découlant de ces lois.

#### 2.1.6 Validité

Le conseil de la Municipalité décrète le présent règlement dans son ensemble et aussi chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était déclaré nul par la Cour, les autres dispositions continueraient de s'appliquer autant que faire se peut.

Toutefois, les parties 1 et 3 du présent document sont présentées à titre d'information et n'ont pas de portée sur le plan légal.

#### 2.1.7 Plans d'accompagnement

Les plans d'accompagnement intitulés « Les grandes affectations du sol – secteur rural – Plan 1/2» à 1 :25 000 et «Les grandes affectations du sol – secteur urbain – Plan 2/2» à 1 :2000, dûment authentifiés par le maire et la secrétaire-trésorière de la Municipalité, font partie intégrante du règlement.

#### 2.1.8 Application du présent règlement

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire municipal qui occupe le poste de «Responsable de l'émission des permis et certificats» conformément au Règlement régissant l'émission des permis et certificats de la Municipalité.



## 2.2 Les grandes orientations d'aménagement du territoire

Les grandes orientations d'aménagement sont les lignes directrices par lesquelles la Municipalité de La Corne identifie ses choix et priorités dans l'aménagement et le développement de son territoire. Ces orientations devraient refléter la vision de la Municipalité pendant de nombreuses années. Des objectifs détaillés viennent préciser ces orientations. Ces objectifs sont repris au plan d'action, qui est la partie 3 du plan d'urbanisme, de manière à cibler les actions que la Municipalité de La Corne compte entreprendre pour réaliser ce qui est prévu au plan d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement de la Municipalité de La Corne doivent être conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Abitibi, entré en vigueur en octobre 2010. Plus d'une trentaine d'orientations y sont exprimées touchant les thèmes comme le développement urbain et résidentiel, le développement agricole et rural, la forêt, le développement industriel et minier, la ressource hydrique, l'environnement, les transports, les réseaux de services publics, la culture, les loisirs et les équipements récréatifs.

Les grandes orientations d'aménagement de la Municipalité de La Corne qui suivent reflètent le contexte de développement de son territoire. Elles visent à optimiser l'occupation du territoire en respect des principes de développement durable.

- Orientation 1 :** Assurer une disponibilité suffisante en terrains résidentiels et d'autres natures à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de manière à répondre à la demande, tout en assurant un développement ordonné et séquentiel.
- Orientation 2 :** Prioriser d'abord la consolidation des secteurs de villégiature et la construction sur les deux côtés des chemins, puis le développement de nouveaux secteurs.
- Orientation 3 :** Miser sur la qualité de vie comme élément de rétention et d'attraction de résidents et des familles.
- Orientation 4 :** Rechercher le maintien et l'augmentation de l'emploi local dans des domaines comme les mines, l'agriculture, la forêt, les commerces et services.
- Orientation 5 :** Renforcer les initiatives de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Les lignes qui suivent décrivent ces orientations en précisant notamment les objectifs à atteindre.

### 2.2.1 Orientation 1 : Assurer une disponibilité suffisante en terrains résidentiels et d'autres natures à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de manière à répondre à la demande, tout en assurant un développement ordonné et séquentiel.

Depuis le début des années 2010, la Municipalité de La Corne est à l'initiative afin d'accueillir de nouvelles familles dans son périmètre d'urbanisation. Elle a réalisé elle-même le développement des terrains sur les rues Savard et Lafrance, pour plus de 20 lots. Déjà plusieurs lots ont trouvé preneurs et la Municipalité doit prévoir à quel endroit et de quelle façon elle rendra disponibles des terrains pour répondre à la demande résidentielle dans les prochains 15 ou 20 ans.

Cette même réflexion doit se faire pour assurer une disponibilité de terrains commerciaux dans le village, car il y a très peu de lots vacants en bordure de la route 111 (partie urbanisée). La Municipalité doit encourager la reconversion d'immeubles et adapter sa réglementation de zonage pour répondre à la demande, dans le respect de la quiétude des résidents.

Il n'y a pas à ce jour de secteurs industriels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et la Municipalité n'envisage pas d'en établir un. Son choix est plutôt d'autoriser des activités de type para-industriels dans certaines zones à

l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de réserver un ou des secteurs pour les industries liées aux ressources en milieu rural.

Les objectifs liés à cette orientation sont de :

1. Favoriser l'occupation des lots vacants en bordure des rues déjà construites pour répondre à la demande résidentielle et commerciale.

Avant de procéder à la construction d'une nouvelle rue, la Municipalité doit s'assurer d'avoir fait ce qu'il faut pour que les lots vacants trouvent preneurs. Quelques initiatives en ce sens apparaissent dans le plan d'action (partie 3).

2. Poursuivre le développement de nouvelles rues au fil de la demande.

Lorsque la plupart des lots vacants seront sur le point d'être occupés, la Municipalité devra ouvrir au développement un nouveau secteur. La première rue qui sera prolongée sera la rue Savard. Pour la suite, la Municipalité devra établir quel secteur sera le plus avantageux à développer. Dès que possible, elle a intérêt à cibler et acquérir des terrains vacants pouvant servir de rue afin d'accéder à des secteurs non développés situés à l'arrière-lot.

### **2.2.2 Orientation 2 : Prioriser d'abord la consolidation des secteurs de villégiature et la construction sur les deux côtés des chemins, puis le développement de nouveaux secteurs**

Depuis une vingtaine d'années, la villégiature est devenue la pierre angulaire du développement de la municipalité. Entre 1986 et 2011, 48 résidences (secondaires ou permanentes) se sont implantées sur les rives des lacs La Motte, Malartic ou Legendre, ce qui représente plus de la moitié des habitations construites sur le territoire. Il y a une forte demande pour les lots de villégiature et les gens cherchent particulièrement à s'installer à proximité de plans d'eau d'importance.

La Municipalité priorise d'abord la consolidation des secteurs de villégiature existants et compte faire la promotion du développement de la deuxième rangée.

Les objectifs liés à cette orientation sont :

1. Consolider les secteurs de villégiature existants

Un certain nombre de lots vacants existe en bordure des chemins de villégiature actuels. Une partie importante de ceux-ci appartient à la couronne et le MRN a refusé jusqu'à présent de délivrer des baux de villégiature additionnels. La Municipalité encourage l'occupation de ces lots et propose une série d'actions en ce sens, qui apparaissent au plan d'action.

2. Développer de nouveaux secteurs de villégiature

Lorsque les lots vacants présentant un potentiel seront pour la plupart occupés, la Municipalité ciblera le ou les endroits à développer de façon prioritaire. Deux secteurs sont déjà ciblés : les lots 40 à 45, Rang 7, canton La Motte et les lots 45 et 46P, Rang 3, canton La Motte. Pour ces secteurs, elle adoptera un plan d'aménagement d'ensemble prévoyant l'affectation du sol et les espaces publics en bordure des plans d'eau afin d'assurer un accès aux futurs résidents en deuxième rangée. Le contenu de ce plan d'aménagement sera introduit par la suite à la réglementation de zonage.

### **2.2.3 Orientation 3 : Miser sur la qualité de vie comme élément de rétention et d'attraction de résidents et des familles**

La Corne procure à ses résidents des éléments de qualité de vie qu'ils apprécient : grands terrains résidentiels, plans d'eau d'importance, territoire de chasse, accès à plusieurs sites ou équipements récréatifs (centre de ski alpin à proximité, patinoire couverte, salle d'entraînement, glissade aménagée, parc avec modules de jeu et autres). Plusieurs activités et événements sont organisés par des citoyens impliqués dans leur communauté, ce qui contribue aussi à la qualité de vie.

Parce qu'elle mise sur la qualité de vie comme facteur influençant la rétention et l'attraction de résidents et de familles, la Municipalité de La Corne se fixe les objectifs suivants :

#### 1. Voir au maintien des équipements publics

Le maintien de l'école, des parcs, de la rampe de mise à l'eau, des bâtiments municipaux, etc. contribue à la rétention des résidents.

#### 2. Faciliter l'accès au logement abordable

La Municipalité envisage de prendre des mesures pour que l'on retrouve sur le territoire des logements pour toutes les bourses.

#### 3. Favoriser le maintien d'un milieu de vie sécuritaire

Les citoyens veulent vivre dans un milieu de vie sécuritaire, notamment lors de leurs déplacements. Une liste d'initiatives en ce sens apparaît dans le plan d'action (partie 3).

#### 4. Favoriser le maintien d'un paysage de qualité en bordure des chemins

La fierté locale est un élément de qualité de vie pour un grand nombre de citoyens. Le plan d'action identifie quelques mesures, réglementaires ou non, qui vont en ce sens.

#### 5. Chercher à assurer un nombre suffisant de places en garderie

En 2012, il manque de places en garderie à La Corne. La Municipalité compte agir pour atténuer ce problème.

### **2.2.4 Orientation 4 : Rechercher le maintien et l'augmentation de l'emploi local dans des domaines comme les mines, l'agriculture, la forêt, les commerces et services.**

Selon des statistiques de 2006, seulement 20% de la population qui occupe un emploi travaille à La Corne. La majorité des travailleurs doivent se diriger vers Amos ou Val-d'Or, qui sont les deux plus importants bassins d'employeurs.

Afin d'accroître la proportion d'emplois locaux, la Municipalité compte prendre des mesures qui respectent les objectifs suivants :

#### 1. Faciliter l'implantation d'industries liées à la ressource en leur assurant une disponibilité de terrains

Aucune zone industrielle n'est présente à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et il n'y a pas de projet en ce sens. La Municipalité souhaite cependant encourager l'implantation d'industries liées à la ressource dans au moins un secteur dans la municipalité afin de répondre à d'éventuelles demandes. Le développement minier est en croissance et des entreprises liées à ces opérations sont à la recherche de terrains pour s'implanter.

#### 2. Favoriser le maintien et l'exploitation des sablières sur le territoire

L'exploitation des sablières du territoire contribue à l'économie locale. La Municipalité encourage l'exploitation de ces sablières, notamment celle située sur le rang 10 du canton de La Corne dont les opérations sont compatibles avec les usages à proximité.

### 3. Faciliter l'implantation de nouveaux commerces et services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Il n'y a pas beaucoup de lots vacants sur la route 111 (partie urbanisée). Pour cette raison, la Municipalité compte étudier la possibilité d'acquérir certains lots vacants afin d'exercer un meilleur contrôle sur l'occupation future. De plus, les activités commerciales dans les résidences seront autorisées.

### 4. Encourager le maintien des opérations agricoles actuelles

L'agriculture est en perte de vitesse. Pourtant, les espaces compris dans la zone agricole provinciale sont de bonne qualité et propices à l'agriculture. La Municipalité priorise les usages agricoles sur ce territoire. Elle souhaite le maintien des activités agricoles en place et encourage les nouvelles initiatives.

### 5. Favoriser le développement des sites et équipements récréotouristiques de la municipalité

La présence de sites ou d'équipements récréotouristiques sur le territoire est favorable à l'économie locale en créant son lot d'emplois directs et indirects. Pour cette raison, la Municipalité compte soutenir le développement du site historique du dispensaire de la Garde et entend poursuivre le développement de son camping municipal. Elle encourage les nouvelles initiatives qui se font dans le respect de l'environnement et de la quiétude des résidents.

## 2.2.5 Orientation 5 : Renforcer les initiatives de protection et de mise en valeur de l'environnement

Les préoccupations grandissantes des citoyens et des gouvernements par rapport à l'environnement nécessitent que la Municipalité maintienne et renforce son implication dans ce domaine. En ce sens, elle se donne les objectifs suivants :

#### 1. Minimiser les impacts négatifs des activités minières sur le milieu environnant.

La Municipalité de La Corne appuie le développement minier sur son territoire. Elle tient également au respect des normes environnementales, dont l'application relève du gouvernement du Québec, touchant notamment les parcs à résidus miniers et la restauration des sites affectés suite à une fermeture de mine. La Municipalité tient également au respect des normes environnementales lors de travaux d'exploration minière. Elle assurera une vigilance en ce sens.

#### 2. Améliorer la qualité de l'eau des lacs et rivières, particulièrement la protection et la mise en valeur de l'Harricana.

La question de la qualité de l'eau des plans d'eau de son territoire doit être pour tous une préoccupation. Les plans d'eau de La Corne ne sont pas à l'abri de la problématique des cyanobactéries (algues bleues-verts) et d'autres contaminations provoquées principalement par la villégiature (installations septiques, déboisement, fertilisation, savons avec phosphates) et par l'agriculture (engrais de ferme ou chimiques, déboisement des rives), qui entraînent notamment une surfertilisation des plans d'eau. Parmi les actions à mettre en place, la Municipalité de La Corne compte introduire dans sa réglementation une série de mesures visant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et sensibilisera les riverains et les agriculteurs aux risques de leur pratique sur l'environnement.

#### 3. Veiller à ce que les eaux usées soient disposées en conformité avec la réglementation provinciale et que les citoyens puissent boire une eau de qualité.

Une liste d'initiatives visant le respect des normes applicables dans la gestion des eaux usées ou qui a l'objectif de veiller à ce que les citoyens boivent une eau de qualité apparaît dans le plan d'action (partie 3).

#### 4. Atténuer les effets des îlots de chaleur urbains

Afin d'atténuer les effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleur urbains et d'agir sur les différentes caractéristiques entraînant la création de ces îlots, la municipalité entend encourager les propriétaires et les citoyens à verdir davantage leur propriété, à réduire les espaces minéralisés, à planter des arbres ayant une grande canopée et de choisir la localisation optimale pour la plantation d'arbres (par exemple, à proximité des espaces de stationnement ou de la rue afin de diminuer la température dégagée par ces surfaces minéralisées). Quant à ses propriétés publiques, la municipalité s'engage à introduire des moyens pour atténuer les effets des îlots de chaleur urbains lorsque la situation le permet. En complément, la municipalité introduit à sa réglementation d'urbanisme une obligation de plantation.

*Mention de modification du présent règlement : L'article 2.2.5 « Orientation 5 : Renforcer les initiatives de protection et de mise en valeur de l'environnement » est modifié par l'ajout de l'objectif 4 « Atténuer les effets des îlots de chaleur urbains », et ce, par le règlement numéro 299 – modification du règlement 208 sur le plan d'urbanisme afin d'intégrer une section traitant des îlots de chaleur urbains. Cette disposition est entrée en vigueur le 16 juillet 2025.*



## 2.3 Les grandes affectations du sol

### 2.3.1 Présentation et identification des affectations

Les grandes affectations du sol définissent les intentions de la Municipalité concernant l'utilisation future des diverses parties de son territoire. Les affectations sont exprimées en termes assez généraux et de manière à laisser une certaine souplesse dans les décisions. Elles sont formulées afin de répondre à un horizon de planification d'au moins 10 ans.

Les affectations du sol visent à favoriser la localisation optimale des diverses activités, et surtout de celles qui sont en développement, tout en limitant le plus possible les risques de conflits entre les divers usages. Deux plans localisent les affectations : le plan 1/2 pour le secteur rural et le plan 2/2 pour le secteur urbain. Ils accompagnent et font partie intégrante du présent plan d'urbanisme.

Les règlements d'urbanisme, particulièrement celui de zonage, traduiront en termes réglementaires les intentions exprimées dans les grandes affectations. Ils doivent être conformes aux grandes affectations qui sont définies dans le présent document.

Les pages qui suivent donnent la description des affectations du sol qui ont été retenues. Ces affectations sont les suivantes :

#### Les affectations agricoles et forestières

- ❖ Agricole
- ❖ Forestière

#### Les affectations résidentielles

- ❖ Résidentielle (toute densité)
- ❖ Résidence rurale
- ❖ Villégiature (consolidation)
- ❖ Villégiature (développement)

#### L'affectation commerciale

- ❖ Mixte

#### Les affectations industrielles

- ❖ Industrielle liée à la ressource
- ❖ Minière

#### Les affectations communautaires

- ❖ Récréative
- ❖ Publique

#### L'affectation Développement différé

#### L'affectation Conservation

### 2.3.2 Activités autorisées dans toutes les affectations

Certaines activités peuvent être permises dans toutes les affectations, soit des équipements d'utilité publique ou des activités générant peu ou pas de nuisance pour les activités adjacentes : stations de pompage, poste de relèvement, services de distribution d'énergie et de communication, les sentiers récréatifs (pédestre, cyclable, quad, motoneige). Toutefois, la Municipalité pourra ajouter des restrictions au règlement de zonage concernant les antennes et les tours de télécommunication afin de minimiser les nuisances visuelles et de prévenir des problèmes relatifs à la santé publique. Des exceptions pourraient s'appliquer aussi par zone au règlement de zonage.

Des étangs aérés peuvent être permis dans toutes les affectations, mais une zone tampon entre ces installations et une habitation doit être définie au règlement de zonage.

### 2.3.3 Les affectations agricoles et forestières

#### AFFECTATION AGRICOLE

L'affectation agricole couvre le territoire ayant le meilleur potentiel pour le maintien et le développement de l'agriculture. Son territoire correspond à peu de choses près à la limite de la zone agricole provinciale. L'affectation se concentre principalement dans deux secteurs, soit le secteur des 5<sup>e</sup>-et-6<sup>e</sup> Rang Ouest et du chemin du Lac et le secteur du rang des Montagnes. Un petit secteur de quatre lots et partie de lot le long de la route 111 font aussi partie de cette affectation.

L'intention concernant l'affectation agricole est de reconnaître l'agriculture sous toutes ses formes comme activité prédominante, incluant la sylviculture et les élevages à forte charge d'odeurs. Cependant, le règlement de zonage établira des limites quant à l'implantation des installations d'élevage (distances séparatrices, normes sur l'épandage, des dispositions s'appliquant spécifiquement aux élevages à fortes charges d'odeur et aux élevages porcins, etc.) en conformité avec le document complémentaire du SADR.

Les seules habitations permises dans la zone agricole provinciale sont celles reliées à la production agricole répondant aux exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ces habitations peuvent être de type unifamilial, bifamilial ou maison unimodulaire. Les usages suivants peuvent aussi être autorisés : activités d'entreposage, de transformation ou de vente de produits agricoles provenant de l'exploitation agricole, commerces de biens et services reliés à l'agriculture telle la vente de produits associés à l'agriculture (semences par exemple), commerces de vente et réparation de machineries agricoles, gîtes du passant, abris sommaires et autres usages, selon ce qui apparaît à la grille de compatibilité du chapitre 3 du SADR.

#### AFFECTATION FORESTIÈRE

L'affectation forestière couvre une grande partie du territoire municipal qui fait l'objet de droits d'exploitation forestière. Elle cible des territoires peu ou pas habités, destinés à une utilisation polyvalente du milieu forestier, incluant la production de matières ligneuses.

Les usages autorisés sont ceux relatifs à l'utilisation polyvalente des ressources du milieu forestier, qui comprend sans s'y restreindre l'abattage d'arbres, le reboisement, l'exploitation minière, les carrières et les sablières, les activités de plein air (intensif ou extensif), les abris sommaires. Les activités agricoles, comme la culture du sol, peuvent être autorisées dans certaines parties de cette affectation, notamment dans ou à proximité de la zone agricole provinciale. La cueillette de petits fruits, qu'elle soit informelle ou organisée (bleuetière), est une autre activité qui peut être autorisée, de même que les industries liées à la ressource.

La Municipalité reconnaît les habitations présentes en date de l'entrée en vigueur du présent règlement et leur remplacement, et dans certaines parties du territoire, elle autorise de nouvelles implantations résidentielles.

Des refuges biologiques désignés en vertu de la Loi sur les forêts sont identifiés au plan des grandes affectations du sol du secteur rural. Les activités s'y déroulant ne doivent pas porter atteinte au maintien de la diversité biologique et doivent répondre aux dispositions de la loi qui les régit.

*Mention de modification du présent règlement : le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 2.3.3 est modifié par le règlement 235 modifiant le règlement d'urbanisme. Cette disposition est entrée en vigueur le 21 novembre 2016.*

#### **2.3.4 Les affectations résidentielles**

##### AFFECTATION RÉSIDENNELLE (toute densité)

Cette affectation est donnée à des secteurs à prédominance résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en périphérie immédiate. La Municipalité fait le choix de ne pas limiter le nombre de logements par résidence et de ne pas mettre des contraintes quant à la typologie (en rangée, jumelée, etc.). Toutefois, dans son règlement de zonage, elle pourra imposer des restrictions dans certaines zones en prévoyant un nombre minimal ou maximal de logements par bâtiment.

Tous les types d'habitations sont autorisés, incluant les résidences pour personnes âgées et les maisons unimodulaires. Des usages complémentaires de commerces et de services dans une résidence peuvent être autorisés en spécifiant lesquelles au règlement de zonage et à quelles conditions. Certains types de commerces de voisinage peuvent être autorisés, tout en cherchant à limiter les nuisances qu'ils peuvent entraîner pour les résidents : dépanneur, salon de coiffure, atelier de couture, etc. L'activité d'éco-centre est autorisée.

##### AFFECTATION RÉSIDENCE RURALE

Cette affectation est donnée à des secteurs déjà habités ou à proximité de secteurs déjà habités, ou si ce n'est pas le cas, le secteur visé est en bordure d'un chemin entretenu à l'année et desservi par l'électricité. Les secteurs visés par cette affectation sont situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, de la zone agricole provinciale et des zones de villégiature. Cette affectation cible des terrains sur une distance limitée de part et d'autre de chemins de rang et de la route 111.

Les résidences d'un ou de deux logements sont autorisées, incluant les maisons unimodulaires, de même que les commerces agroforestiers (ex : vente de produits associés à l'agriculture (semences, engrais, etc.), vente, location et réparation de machinerie agricole ou agroforestière) et les usages complémentaires de commerces et de services à une résidence. Les industries artisanales (qui accompagnent un usage résidentiel) peuvent aussi être autorisées et les industries liées à la ressource. L'abattage d'arbres et le reboisement sont autorisés.

*Mention de modification du présent règlement : la première phrase du texte présentant l'affectation Résidence rurale de l'article 2.3.4 est modifié par le règlement 235 modifiant le règlement d'urbanisme. Cette disposition est entrée en vigueur le 21 novembre 2016.*

##### AFFECTATION VILLÉGIATURE (CONSOLIDATION)

L'affectation Villégiature (consolidation) regroupe des parties de territoire déjà occupées à des fins de villégiature ou qui sont destinées à l'être. Le secteur est desservi par un chemin déjà construit et il est raccordé à l'électricité. On retrouve de tels espaces en bordure de la baie de La Corne (lac Malartic), de la rivière Harricana et du lac La Motte. Pour des motifs de densification, cette affectation a généralement une profondeur de 200 mètres (ou davantage afin de tenir compte du cadastre existant) pour favoriser l'implantation de résidences en deuxième rangée.

Il y a dans cette affectation deux îlots déstructurés, en bordure de la rivière Harricana. Un îlot déstructuré est une étendue de faible superficie qui fait partie de la zone agricole provinciale, où l'on retrouve une concentration d'activités non agricoles qui rendent impossibles la pratique de l'agriculture et l'implantation de bâtiments agricoles. On y retrouve un regroupement d'habitations et un nombre très limité de lots vacants.

Les résidences d'un logement sont autorisées, de même que les chalets. La Municipalité peut, dans son règlement de zonage, autoriser dans certaines zones les maisons unimodulaires, les résidences de deux logements et, à certaines conditions, les commerces de proximité ainsi que les usages complémentaires de commerces et de services à une résidence. Les activités de plein air intensif (ex. : camping, marina) et extensif (ex. : sentier, rampe de mise à l'eau) peuvent aussi être autorisées. Pour les îlots déstructurés, la Municipalité peut dans son règlement de zonage permettre en plus les industries artisanales et les résidences pour personne âgée en milieu familial. La sylviculture peut être autorisée en respect de modalités d'intervention forestière particulières précisées au Règlement de zonage de la Municipalité. Les abris sommaires sont interdits.

#### AFFECTATION VILLÉGIATURE (DÉVELOPPEMENT)

L'affectation Villégiature (développement) regroupe des parties de territoire en bordure des lacs La Motte et Malartic et de la rivière Harricana qui sont non développées à ce jour (pas de chemin public ou de services publics), mais qui sont destinés à l'être dans un avenir plus ou moins lointain. C'est en quelque sorte une «réserve de villégiature». L'affectation a généralement une profondeur de 200 mètres à partir du plan d'eau. Une partie de cette affectation est en zone agricole provinciale.

À l'étape actuelle, la villégiature est interdite à l'intérieur de cette affectation. Lorsque les espaces disponibles à l'intérieur de l'affectation Villégiature (consolidation) seront en voie d'être occupés, la Municipalité pourra ouvrir ces secteurs au développement. Elle devra alors avoir élaboré un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour une partie ou pour tout un secteur de développement. Ce PAE doit comprendre minimalement un plan détaillé de l'affectation du sol, le tracé projeté des voies de circulation, la forme du lotissement ainsi que les usages qui y seront autorisés. Il doit également identifier des parcs ou espaces verts en bordure de l'eau de manière à assurer un accès public à l'eau pour les futurs résidents de la deuxième rangée. Le règlement de zonage devra avoir été modifié en conséquence. Si le secteur est en zone agricole provinciale, la Municipalité doit obtenir au préalable l'autorisation de la CPTAQ. À cet endroit, l'utilisation résidentielle y est permise sur un seul côté du chemin.

Puisque les différentes parties de cette affectation sont considérées comme des «réserves de villégiature», à l'étape actuelle, les usages autorisés se limitent aux activités de plein air extensif (ex. : sentier, rampe de mise à l'eau), de reboisement et d'abattage d'arbres, à certaines conditions. Pour le secteur en zone agricole provinciale, les activités agricoles sont autorisées.

### **2.3.5 L'affectation commerciale**

#### AFFECTATION MIXTE

Considérant que le centre-village est peu étendu, qu'il existe peu d'entreprises commerciales et qu'il y a une relative mixité des usages, une affectation Mixte est donnée à un secteur en bordure de la route 111 comprise dans le périmètre d'urbanisation.

Des activités variées peuvent être autorisées dans cette affectation : les activités commerciales sous toutes ses formes, les résidences (toute densité), y compris les maisons unimodulaires, des édifices publics, des industries légères et services para-industriels, des parcs et espaces verts, etc.

Si elle le juge pertinent, la Municipalité peut interdire à sa réglementation de zonage des usages spécifiques ou imposer des distances à respecter entre deux activités.

### **2.3.6 Les affectations industrielles**

#### AFFECTATION INDUSTRIELLE LIÉE À LA RESSOURCE

Cette affectation vise deux secteurs : un premier est situé en bordure de la route 111, tout juste au nord du périmètre d'urbanisation et un deuxième est localisé à l'extrémité sud du territoire municipal, à proximité de l'ancien parc à résidus minier Molybdenite Corp. Ces secteurs se retrouvent à l'extérieur de la zone agricole

provinciale. L'intention première est de favoriser de façon prioritaire l'implantation d'industries liées à la ressource.

Les usages industriels ou para-industriels autorisés sont associés à l'exploitation et la transformation des ressources, incluant l'usinage et la fabrication de produits finis et peuvent comprendre la deuxième et troisième transformation des ressources. La Municipalité priorise l'implantation de ce type d'industries sur les terrains actuellement vacants. Les résidences et les industries artisanales peuvent être autorisées seulement dans le secteur situé au nord du périmètre d'urbanisation.

Les activités de reboisement, d'abattage d'arbres et de culture du sol peuvent être autorisées.

#### AFFECTATION MINIÈRE

Cette affectation vise les terrains de la mine de lithium au nord-est du territoire municipal et à proximité. Elle couvre les espaces où l'on retrouve l'usine, les sites d'extraction et une partie des parcs à résidus miniers.

Les activités liées aux opérations minières et d'autres activités associées ou compatibles sont autorisées.

### **2.3.7 Les affectations communautaires**

#### AFFECTATION RÉCRÉATIVE

L'affectation récréative correspond à des endroits à l'extérieur du périmètre d'urbanisation où l'on peut pratiquer des activités de loisir et de divertissement en plein air à caractère éducatif, récréatif, d'observation, de détente ou touristique. Sans s'y limiter, cette affectation couvre les secteurs du mont Vidéo, du camping municipal et de la rampe de mise à l'eau située en bordure de la rivière Harricana.

Les activités suivantes sont privilégiées : loisirs de plein air intensif (marina, camping, piste de motocross, etc.), loisir de plein air extensif (sentier pédestre, motoneige, site d'observation, etc.), centre récréotouristique (station de ski, pourvoirie, villégiature commerciale, commerce d'hébergement, etc.). Les commerces et services peuvent être autorisés s'ils sont liés à l'activité récréative qui s'y déroule. Les résidences permanentes ou saisonnières peuvent être autorisées. La sylviculture peut être autorisée en respect de modalités d'intervention forestière particulières précisées au Règlement de zonage de la Municipalité, de même que les sablières.

#### AFFECTATION PUBLIQUE

Cette affectation est donnée à des espaces situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation que la Municipalité veut réserver à des fins institutionnelles ou d'administration publique. Elle vient reconnaître des usages existants comme l'école, le CLSC, l'église, les bureaux municipaux et la patinoire couverte.

Ces secteurs sont réservés exclusivement pour des usages publics et communautaires, ce qui peut comprendre, outre ce qui est mentionné précédemment, des locaux de groupes communautaires, des logements accompagnant un usage principal, l'utilisation d'une ancienne église à d'autres fins (commerciales ou résidentielles par exemple), des habitations à loyer modique, des parcs et des espaces verts.

### **2.3.8 L'affectation développement différé**

L'affectation développement différé est donnée à des espaces à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en périphérie immédiate, qui ne sont pas destinés à être développés dans un avenir prochain.

L'intention principale de cette affectation est de réserver des secteurs pour un éventuel développement et d'éviter que ce développement soit compromis par des implantations dont la localisation ne serait pas adéquate. Parce que ces secteurs ne sont pas des «zones prioritaires d'aménagement résidentielles» au SADR, la Municipalité doit déposer un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) à la MRC, et par la suite, modifier son règlement de

zonage si elle compte ouvrir au développement ce secteur. Pour l'heure, les usages autorisés se limitent à des usages extensifs, comme les sentiers récréatifs ou la culture du sol, ce qui assurera une disponibilité du terrain lorsqu'on en aura besoin pour le développement.

### **2.3.9 L'affectation conservation**

#### AFFECTATION CONSERVATION

L'affectation Conservation couvre des secteurs destinés à la protection de l'environnement en y limitant les interventions humaines, comme la forêt ornithologique St-Benoit et les îles du lac Malartic.

La Municipalité peut autoriser des activités de loisir de plein air extensif (sentiers récréatifs, rampes de mise à l'eau, sites d'observation, etc.), les installations de mise en valeur (tour, promontoire, bâtiment d'entretien des sentiers, etc.) et les interventions forestières assurant le maintien du couvert forestier et de ce qui est destiné à être protégé. Les résidences permanentes ou secondaires sont interdites, de même que les abris sommaires.

## 2.4 Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport

### 2.4.1 Les routes, rues et chemins

Les principales voies existantes de circulation automobile répondent aux besoins actuels et prévisibles. La Municipalité de La Corne n'envisage donc pas de construire de nouvelles voies principales de circulation à court ou moyen terme, sauf à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et en bordure des plans d'eau, pour répondre à la demande résidentielle au moment venu.

Le réseau routier de la Municipalité de La Corne peut être divisé en trois classes : le réseau supérieur, le réseau local et le réseau d'accès aux ressources. Seules les routes et rues du réseau local sont sous la responsabilité municipale, les autres étant sous la gestion du ministère des Transports du Québec ou du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Voici les chemins pour chacune des classes.

Le réseau routier de La Corne est constitué des chemins et rues suivants :

- ❖ Le réseau supérieur :
  - La route 111
- ❖ Le réseau local :
  - Dans le périmètre d'urbanisation, les rues Savard et Lafrance, la 1<sup>re</sup> Rue, la 1<sup>re</sup> Avenue, une petite partie des chemins des 5<sup>e</sup>-et-6<sup>e</sup> rang Est et Ouest
  - Dans les secteurs de villégiature : les chemins Pitre, Poulin, Moreau, Sabourin, Roy, Legendre, Henri-Gareau, de la Baie, les chemins des 1<sup>er</sup>-et-2<sup>e</sup> Rang Ouest, du 7<sup>e</sup> Rang Ouest et le rang du Lac (partie ch. Lafrance).
  - En milieu rural : le rang des Montagnes, le chemin des 3<sup>e</sup>-et-4<sup>e</sup> rang Ouest, les chemins des 5<sup>e</sup>-et-6<sup>e</sup> rang Est et Ouest, le rang du Lac, la route du Lithium.
- ❖ Le réseau d'accès aux ressources :
  - Des chemins forestiers et miniers, dont l'entretien relève des entreprises de ressources.

#### ***Corridor routier problématique***

Une section de la route 111 au nord du périmètre d'urbanisation, soit de la 1<sup>re</sup> Avenue jusqu'au chemin du 7<sup>e</sup> Rang Ouest, est identifiée comme corridor routier problématique au SADR. Ce tronçon présente des problématiques quant à la sécurité des usagers de la route en raison du nombre important d'entrées véhiculaires. La Municipalité de La Corne identifiera dans ses règlements d'urbanisme des mesures réglementaires spécifiques à ce secteur afin de minimiser les risques de points de conflits, comprenant notamment des normes sur la largeur minimale d'un lot et sur la largeur et le nombre d'entrées par terrain.

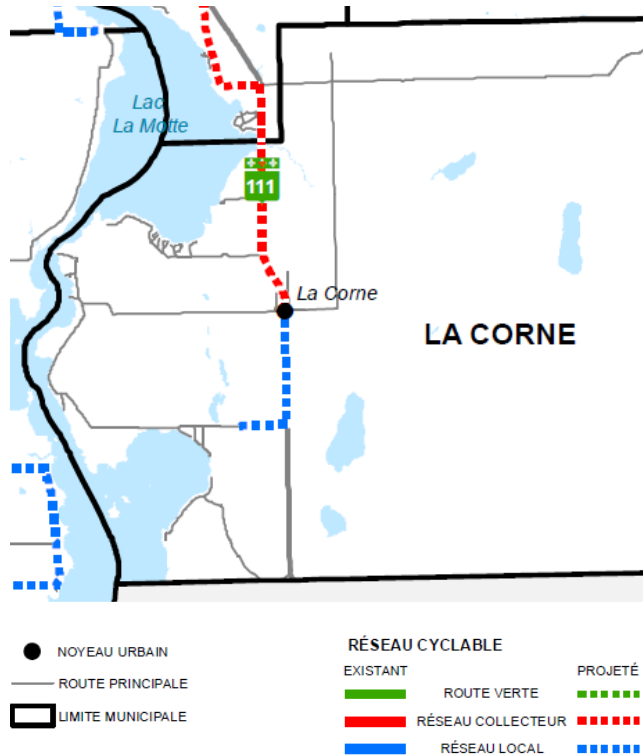
### 2.4.2 Les autres voies de circulation

#### ***Réseau cyclable***

La Municipalité est à compléter en 2012 l'aménagement d'une piste cyclable de 2 kilomètres débutant dans le parc l'Entramis et se prolongeant vers le nord. La Municipalité appuie le MTQ dans son projet d'asphaltage des accotements de la route 111. Une fois réalisé, cela permettra aux cyclistes de revenir jusqu'au village par un

autre trajet. De plus, l'asphaltage des accotements de la route 111 jusqu'à Amos offrira aux adeptes de vélo de route un parcours cyclable plus sécuritaire et confortable.

**Figure 4 : Réseau cyclable**



*Mention de modification du présent règlement : le règlement 283 modifiant le règlement d'urbanisme régît l'insertion de la figure 4 illustrant le tracé du réseau cyclable existant et projeté ci-dessus. Cette disposition du règlement 283 est entrée en vigueur le 9 février 2023.*

### **Motoneige et quad**

Les sentiers de motoneige Trans-Québec 63 et 93 traversent d'est en ouest le territoire municipal dans sa partie nord tandis que le sentier régional 309 traverse du nord au sud le territoire municipalisé. Ces sentiers font le lien entre Amos et Val-d'Or. Une proposition de changement de classe du sentier régional 309 est en discussion afin qu'il soit reconnu comme sentier Trans-Québec (63). Il y a aussi un sentier de motoneige local qui permet de traverser la rivière Harricana pour relier La Corne et La Motte et donner accès à d'autres sentiers.

En 2012, un sentier de quad régional traverse le territoire du nord au sud dans sa partie est, pour aller rejoindre le sentier Trans-Québec, sur le territoire de Landrienne. Tout comme pour les sentiers de motoneige locaux, le tracé des sentiers de quad est appelé à changer régulièrement, en raison de droits de passage.

La Municipalité appuie les initiatives des clubs afin que son territoire demeure relié au reste du réseau régional et provincial et que les tracés soient localisés sans imposer de contraintes importantes pour la population locale.

### 2.4.3 Les autres réseaux de transport et de communication

En vue d'assurer une bonne desserte de la population locale et des liens adéquats au reste de la région, la Municipalité de La Corne favorise les choix suivants :

- Le maintien du transport scolaire dans sa desserte actuelle, avec d'éventuels ajustements dans les secteurs de développement de la villégiature.
- Le maintien du réseau actuel de transport et de distribution d'énergie électrique sans ajout significatif à ce réseau.
- Le maintien des réseaux actuels de téléphonie conventionnelle et l'amélioration du service par cellulaire, qui est très déficient en 2012.
- Le maintien de la couverture de la câblodistribution.
- L'amélioration constante du service d'internet : vitesse accrue à prix abordable.



## Partie 3 : Le plan d'action

Le plan d'action vise à identifier les actions que la Municipalité de La Corne compte entreprendre pour réaliser ce qui est prévu dans son plan d'urbanisme. La liste d'action qui suit est associée à chaque grande orientation d'aménagement du territoire de la Municipalité, tel que décrit dans la partie 2 du plan d'urbanisme. Un échéancier est proposé à titre indicatif. On précise les actions à réaliser à court terme (1-2 ans), à moyen terme (3 à 5 ans) et à long terme (plus de 5 ans), à partir de la date d'entrée en vigueur du plan d'urbanisme.

**Orientation 1 :** Assurer une disponibilité suffisante en terrains résidentiels et d'autres natures à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de manière à répondre à la demande, tout en assurant un développement ordonné et séquentiel.

Objectif	Action	Responsable	Partenaires	Échéancier
Favoriser l'occupation des lots vacants en bordure des rues déjà construites pour répondre à la demande résidentielle et commerciale	Poursuivre la promotion des terrains disponibles appartenant à la Municipalité.	Municipalité		Court terme
	Étudier la possibilité d'acquérir l'espace vacant en bordure de la route 111 situé sur le lot 1A-P afin d'assurer la disponibilité de terrains commerciaux pour l'avenir, en en faire l'acquisition s'il y a lieu.	Municipalité	Propriétaire privé	Court terme
Poursuivre le développement de nouvelles rues au fil de la demande	Négocier l'acquisition de lots vacants pouvant servir de rue afin d'accéder à l'arrière des lots existants.	Municipalité	Propriétaires privés	Court terme
	Prolonger la rue Savard jusqu'à la limite du périmètre d'urbanisation actuel	Municipalité		Moyen terme
	Étudier le potentiel développable de l'espace résiduel entre la route 111 et la rue Savard.	Municipalité		Moyen terme
	Au besoin, mandater un professionnel pour qu'il étudie un projet d'extension du périmètre d'urbanisation.	Municipalité	MRC, MAMROT	Long terme

**Orientation 2 :** Prioriser d'abord la consolidation des secteurs de villégiature et la construction sur les deux côtés des chemins, puis le développement de nouveaux secteurs

Objectif	Action	Responsable	Partenaires	Échéancier
Consolider les secteurs de villégiature existants	Poursuivre la promotion des terrains disponibles appartenant à la Municipalité.	Municipalité		Court terme
	Évaluer, avec l'aide des propriétaires privés, la disponibilité et la qualité des lots privés vacants.	Municipalité	Propriétaires privés	Court terme
	Étudier la pertinence de faire une compilation des lots de villégiature et d'en publiciser la liste sur le site web de la Municipalité.	Municipalité		Court terme
	Négocier l'acquisition, si nécessaire par la Municipalité d'accès publics à l'eau pour faciliter la vente en deuxième rangée.	Municipalité	Propriétaires privés	Court terme

Objectif	Action	Responsable	Partenaires	Échéancier
	Concevoir une stratégie de vente des terrains en deuxième rangée; proposer des incitatifs s'il y a lieu.	Municipalité	Promoteurs privés	Court terme
Développer de nouveaux secteurs de villégiature	Cibler le ou les endroits à développer de façon prioritaire; mandater un professionnel si nécessaire.	Municipalité	Propriétaires privés MRC	Moyen terme
	Concevoir un plan d'aménagement d'ensemble et l'intégrer au règlement de zonage.	Municipalité	Propriétaires privés	Moyen terme

**Orientation 3 : Miser sur la qualité de vie comme élément de rétention et d'attraction de résidents et des familles.**

Objectif	Action	Responsable	Partenaires	Échéancier
Voir au maintien des équipements publics	Assurer l'entretien régulier des équipements publics municipaux : patinoire couverte, parc pour enfants, terrain de baseball, glissade aménagée, etc.	Municipalité		En continu
	Rechercher le maintien de l'école primaire et encourager son développement.	Municipalité	Commission scolaire	Long terme
Faciliter l'accès au logement abordable	Favoriser le maintien du HLM existant	Municipalité		Court terme
	Encourager la transformation de résidences en maisons intergénérationnelles	Municipalité	Propriétaire privé	Court terme
	Autoriser l'implantation de résidences bifamiliales et les maisons unimodulaires dans plusieurs secteurs.	Municipalité		Court terme
Favoriser le maintien d'un milieu de vie sécuritaire	Négocier une servitude de passage sur un des lots de la rue Lafrance pour y aménager un sentier piéton jusqu'au secteur de l'école.	Municipalité	Propriétaire privé	Court terme
	Appliquer la réglementation provinciale sur les piscines et ajouter des dispositions additionnelles sur les spas.	Municipalité		En continu
	Paver les accotements sur la route 111, ce qui créera une boucle entre le village et la piste cyclable actuelle et rendra sécuritaire la pratique du vélo de route.	MTQ	Municipalité	Court terme
Favoriser le maintien d'un paysage de qualité en bordure des chemins	Sensibiliser les propriétaires aux bons aménagements et à l'entretien de leurs terrains	Municipalité		En continu
	Établir des normes d'aménagement et d'entretien des terrains	Municipalité		Court terme
	Exiger du propriétaire d'un bâtiment détérioré qu'il le rénove ou le démolisse	Municipalité		En continu
Chercher à assurer un nombre suffisant de places en garderie	Encourager les initiatives de promoteurs.	Municipalité		Court terme
	Analyser la possibilité d'ouvrir un service de garde qui serait géré par la Municipalité	Municipalité		Moyen terme
	Permettre l'implantation de garderie sur tout le territoire.	Municipalité		Court terme

**Orientation 4 :** Rechercher le maintien et l'augmentation de l'emploi local dans des domaines comme les mines, l'agriculture, la forêt, les commerces et services.

Objectif	Action	Responsable	Partenaires	Échéancier
Faciliter l'implantation d'industries liées à la ressource en leur assurant une disponibilité de terrains	Prévoir au règlement de zonage, au moins à un endroit en milieu rural, une zone « Industrielle liée à la ressource ».	Municipalité		Court terme
	Faire la promotion de ces terrains.	Propriétaires privés / Municipalité		Court terme
Favoriser le maintien et l'exploitation des sablières sur le territoire	Encourager l'exploitation des sablières sur le territoire, notamment celle située sur le rang 10 du canton de La Corne	Municipalité		Court terme
Faciliter l'implantation de nouveaux commerces et services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	Étudier la possibilité d'acquérir l'espace vacant en bordure de la route 111 situé sur le lot 1A-P afin d'assurer la disponibilité de terrains commerciaux pour l'avenir, en en faire l'acquisition s'il y a lieu.	Municipalité	Propriétaire privé	Court terme
	Autoriser au règlement de zonage les usages complémentaires de commerces à l'intérieur des zones « Mixte » et les usages complémentaires de services dans toutes les zones.	Municipalité		Court terme
Encourager le maintien des opérations agricoles actuelles	Prioriser les usages agricoles dans la zone agricole provinciale.	Municipalité		En continu
Favoriser le développement des sites et équipements récréotouristiques de la municipalité	Poursuivre le développement du camping municipal	Municipalité		Court terme
	Soutenir le développement du dispensaire de la Garde	Parc Canada	Municipalité	En continu

**Orientation 5 :** Renforcer les initiatives de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Objectif	Action	Responsable	Partenaires	Échéancier
Minimiser les impacts négatifs des activités minières sur le milieu environnant.	Délimiter des zones tampons ou des distances séparatrices entre les activités minières existantes ou projetées et les autres activités.	Municipalité		Court terme
	Se montrer vigilant en rapport aux parcs à résidus miniers en opération	Municipalité		En continu
	Appuyer tout projet de restauration de l'ancien parc à résidus miniers abandonné Molybdenite Corporation.	MRNF	Municipalité	Long terme
Améliorer la qualité de l'eau des lacs et rivières, particulièrement en misant sur la protection et la mise en valeur de l'Harricana.	Introduire à la réglementation des dispositions relatives aux constructions dans la plaine inondable.	Municipalité	Propriétaires impliqués	Court terme
	Appuyer les mesures visant à limiter l'érosion des berges : conservation des boisés, reboisement des berges, etc.	Propriétaires riverains	Municipalité	En continu
	Pour prévenir les problèmes liés aux cyanobactéries (algues bleues) :	Municipalité	Propriétaires riverains	En continu

Objectif	Action	Responsable	Partenaires	Échéancier
	appliquer la réglementation provinciale relative aux installations septiques, inciter les riverains à éliminer l'utilisation d'engrais pour pelouses et inciter les entreprises agricoles à utiliser des pratiques de fertilisation des champs qui minimisent la part des fertilisants qui s'écoule dans les cours d'eau.			
	Supporter la mise en place d'un comité de riverain des lacs La Motte et Malartic.	Propriétaires riverains	Municipalité	Court terme
Veiller à ce que les eaux usées soient disposées en conformité avec la réglementation provinciale et que les citoyens puissent boire une eau de qualité.	Appliquer la réglementation provinciale en rapport aux installations septiques individuelles	Municipalité	Propriétaires	En continu
	Mettre en place un système de cueillette obligatoire et périodique des boues des fosses septiques.	Municipalité		Court terme
	Veiller à ce qu'aucun dépotoir sauvage ne se mette en place.	Municipalité	Citoyens	En continu
	Recommander aux citoyens de faire vérifier la qualité de leur eau de puits à intervalle régulier.	Municipalité	Propriétaires	Court terme
	Protéger la source d'eau potable potentielle au lac Baillaigé.	Citoyens		Court terme

## **LES ANNEXES**

**Annexe 1 : Cartes d'utilisation du sol 1/2  
et 2/2 (en pochette)**

**Annexe 2 : Cartes des grandes  
affectations du sol 1/2 et 2/2 (en  
pochette)**